

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Référence
20250301

Objet de la délibération
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
25/02/2025

Date d'affichage
25/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 11/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250301-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISELLIER. Nicolas AUBERT.

Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250302 – ACHAT D'UN TRACTEUR, D'UN CHARGEUR, D'UNE BENNE, D'UN BALAI ET D'UN TRANSPALETTE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de changer de tracteur pour un tracteur plus puissant et avec de meilleures performances. Un tracteur ancien demande plus d'entretien et de réparations, cela peut être coûteux. Un modèle récent réduit le risque de pannes et améliore la disponibilité du matériel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le tableau comparatif des différentes offres suivant :

	MASSEY 110 CV Central GARAGE La Roche-Rigault	CASE 110 CV IH FARMALL SAS CLOUE Pouant	VALTRA 110 CV SARL BRIANT Chaveignes	KUBOTA 115 CV Groupe Tecnagri Loudun
	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT
TRACTEUR NEUF	70 800,00	68 000,00	89 995,00	64 860,00
CHARGEUR FRONTAL		12 500,00		7 900,00
Chargeur, Benne, Balai	11 900,00			
BENNE MULTISERVICES		2 970,00	3 400,00	2 000,00
BALAI		3 620,00	3 300,00	1 650,00
TRANSPALETTE FOURCHE	1 100,00	1 225,00	1 200,00	1 200,00

REPRISE DE L'ANCIEN TRACTEUR	16 000,00	16 000,00	17 000,00	14 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la **SAS CLOUE**, Rue de la Scierie 86200 **POUANT** offrant le meilleur rapport qualité-prix, et un service après-vente de proximité, la marque Case est l'une des marques les plus reconnues et les plus fiables dans l'industrie agricole, à savoir :

- le tracteur agricole **Case IH FARMALL 110 cv**, pour un montant de 68 000,00 euros H.T
 - le chargeur frontal, la benne multiservices et le transpalette, pour un montant de 16 695,00 euros H.T
 - le balai, pour un montant de 3 620,00 euros H.T
- soit un montant total pour les accessoires de 20 315,00 EUROS H.T

Le coût de la reprise de l'ancien tracteur SAME DORADO de 2016 s'élève à 16 000,00 euros.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces achats de matériels.

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre de l'activ 3.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Tracteur	68 000,00	Reprise de l'ancien tracteur	16 000,00
Les accessoires (Chargeur, benne, transpalette, balai)	20 315,00	Activ'3	18 000,00
		Commune autofinancement	54 315,00
TOTAL	88 315,00		88 315,00

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250302-DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Référence
20250303

Objet de la délibération
POSE D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE PMZ48108 3 RUE DE LA MAIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
25/02/2025

Date d'affichage
25/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération : POSE D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE PMZ48108 3 RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique sur le département de la Vienne est majoritairement assuré par la société "Orange".

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce déploiement, il est nécessaire d'implanter une armoire fibre (PMZ) 48108 (0.6m2), 3 Rue de la mairie sur le territoire de la commune de CEAUX-EN-LOUDUN, sur le parking de la salle polyvalente.

Cette zone a été définie par Orange selon certains critères :

- la sécurité des intervenants,
- la proximité du réseau télécom existant afin de minimiser les travaux de génie civil,
- l'encombrement du sous-sol (autres réseaux, racines d'arbres ...).

Les dimensions de l'armoire sont les suivantes :

Hauteur : 1640 mm
Profondeur : 350 mm
Largeur : 1630 mm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'implantation une armoire fibre (PMZ) 48108 pour une surface d'emprise au sol de 0.6m2, sur le territoire de la commune,
- d'autoriser l'implantation 3 Rue de la mairie sur le territoire de la commune de CEAUX-EN-LOUDUN, sur le parking de la salle polyvalente,
- d'accepter la couleur : RAL 7035 pour l'armoire placée au 3 Rue de la mairie, sur le parking de la salle polyvalente.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250303-DE
Reçu le 13/03/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 11/03/2025



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250303-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Référence
20250304

Objet de la délibération
REVISION DES LOYERS CROUSTI'LION.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
25/02/2025

Date d'affichage
25/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération : REVISION DES LOYERS CROUSTI'LION.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la réindexation des loyers de la boulangerie "Crousti'lon" et du logement attenant n'a pas été effectuée suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC), depuis le 08/12/2021, prise d'effet du bail commercial.

L'augmentation des loyers n'ayant pas été appliquée, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas de régularisation, cependant les loyers commerciaux pour le commerce "Crousti'lon" ainsi que pour le logement seront augmentés à compter du 08 décembre 2025 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 11/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

AR Prefecture

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

086-218600443-20250307-20250304-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Référence
20250305

Objet de la délibération
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
25/02/2025

Date d'affichage
25/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250305-DE
Reçu le 13/03/2025

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT M. le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 12/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250305-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Référence
20250306

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	10

Date de la convocation
24/02/2025

Date d'affichage
24/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du : 13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250306-DE
Reçu le 13/03/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 12/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the session.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250306-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250307 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire présente le compte administratif 2024 en présence de M. Jean-Luc GALLET, 1er adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	348 341,11
RECETTES	495 522,42
EXCEDENT DE CLÔTURE	147 181,31

INVESTISSEMENT

DEPENSES	210 206,46
RESTE À REALISER	69 696,30
RECETTES	176 134,69
RESTES À REALISER	39 280,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 146 784,78
FONCTIONNEMENT	372 808,22
RESULTAT GLOBAL	226 023,44

Hors de la présence de M. Régis SAVATON, le Maire, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, le compte administratif 2024.

M. le Maire rejoint la séance après le vote du Conseil Municipal.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250307-DE
Reçu le 13/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250307-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250308 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Régis SAVATON, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 sont les résultats sont identiques au compte de gestion 2024 du receveur municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	225 626,91	C/002 au budget n
Dépenses ex n	348 341,11	
Recettes ex n	495 522,42	
Résultat de l'exercice n	147 181,31	
Résultat cumulé de l'exercice n	372 808,22	

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250308-DE
Reçu le 13/03/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

excédent/déficit n-1	-82 296,71	C/001 au budget n
----------------------	------------	-------------------

Dépenses ex n	210 206,46
Recettes ex n	176 134,69
Résultat de l'exercice n	-34 071,77

Résultat cumulé de l'exercice n	-116368,48	C/001 au budget n+1
---------------------------------	------------	---------------------

Restes à Réaliser dépenses	69 696,30	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	39 280,00	
Solde des restes à réaliser	-30 416,30	

Besoin de financement n+1	-146 784,78	C/1068 au budget n+1
---------------------------	-------------	----------------------

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	226 023,44	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	------------	---------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : 372 808,22
Affectation au 1068 : 146 784,78
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 226 023,44
Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 116 368,48

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250308-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250309 – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/09/01 du 12 Septembre relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57, et du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

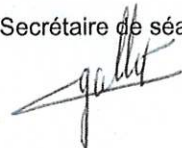
- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement,
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025

Secrétaire de séance


Le Maire
Régis SAVATON



AR Prefecture

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

086-21860443-20250307-20250309-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Vienne
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOuate.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250310 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	679 561,44 €	679 561,44 €
Investissement	410 194,78 €	410 194,78 €
Total	1 089 756,22 €	1 089 756.22 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée :

Présents : 09 Pouvoir : 1
Exprimés : 10
Pour : 10

- Approuve le budget primitif 2025 à l'UNANIMITÉ.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250310-DE
Reçu le 13/03/2025

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

galket

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 13/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250310-DE
Reçu le 13/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en préfecture de la
Vienne
Le : 17/03/2025
Et
Publication ou notification du :
17/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250311 ACHAT D'UN TRACTEUR, D'UN CHARGEUR, D'UNE BENNE, D'UN BALAI et D'UN TRANSPALETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de changer de tracteur pour un tracteur plus puissant et avec de meilleures performances. Un tracteur ancien demande plus d'entretien et de réparations, cela peut être couteux. Un modèle récent réduit le risque de pannes et améliore la disponibilité du matériel.

Après comparatif de différents devis demandés par M. le Maire (SAS Cloué, Central Garage, Sarl BRIANT et Groupe Tecnagri) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la SAS CLOUE, Rue de la Scierie 86200 POUANT offrant le meilleur rapport qualité-prix, et un service après-vente de proximité, la marque Case est l'une des marques les plus reconnues et les plus fiables dans l'industrie agricole, à savoir :

- le tracteur agricole Case IH FARMALL 110 cv, pour un montant de 68 000,00 euros H.T
 - le chargeur frontal, la benne multiservices et le transpalette, pour un montant de 16 695,00 euros H.T
 - le balai, pour un montant de 3 620,00 euros H.T
- soit un montant total pour les accessoires de 20 315,00 EUROS H.T

Le coût de la reprise de l'ancien tracteur SAME DORADO de 2016 s'élève à 16 000,00 euros.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces achats de matériels.

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre de l'activ 3.

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250311-DE
Reçu le 17/03/2025

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses (en €) H.T		Recettes (en €)	
Tracteur	52 000,00	Département Activ'3	18 200,00
Les accessoires (Chargeur, benne, transpalette, balai)	20 315,00	Commune Autofinancement	54 115,00
TOTAL	72 315,00		72 315,00

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/03/2025

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250311-DE
Reçu le 17/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Vienne
Le : 17/03/2025
Et
Publication ou notification du :
17/03/2025

L'an 2025, le 7 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, REIGNER Audren.

Absents excusés : François MEUNIER a donné procuration à Nicolas BOISSELLIER. Nicolas AUBERT.
Absente excusée : Katia FIORILLO.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET

20250312 – REHABILITATION DE LA DOUCHE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Suite à la demande de Mme LOGEREAU Claudine, locataire, M. le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour la réhabilitation de la douche, en mauvais état dans le logement communal situé 2 route de Joué à CEAX-EN-LOUDUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à accepter un devis pour un montant maximum de 3 500,00 euros H.T

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2025

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

AR Prefecture

086-218600443-20250307-20250312-DE
Reçu le 17/03/2025

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/03/2025

